



MAIRIE DE CHANAC
48230

A_2020_43

ARRETE REGLEMENTANT L'INSTALLATION ET L'OUVERTURE DE LA FÊTE FORAINE DE CHANAC

NOUS, Philippe ROCHOUX, Maire de la Commune de Chanac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

CONSIDERANT l'installation d'une fête foraine parking des Peupliers,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est autorisé le déroulement d'une Fête Foraine du jeudi 09 juillet au dimanche 19 juillet 2020 sur le parking des Peupliers.

Toute installation en dehors de ce périmètre est strictement interdite.

L'arrivée des manèges aura lieu le mercredi 08 juillet 2020 (8 h 00). Le montage des installations se fera à partir du mercredi 08 juillet 2020 (8 h 00) et le démontage le lundi 20 juillet 2020 à partir de 07 h 00.

Le départ des forains du parking des Peupliers se fera, au plus tard le lundi 20 juillet à 14 h 00, dernier délai.

ARTICLE 2 :

L'ouverture au public se fera le jeudi 9 juillet de 15 h 00 à 22 h 00, du vendredi 10 juillet au mardi 14 juillet de 15 h 00 à 23 h 00, du mercredi 15 juillet au vendredi 17 juillet de 15 h 00 à 22 h 00 et du samedi 18 juillet au dimanche 19 juillet de 15 h 00 à 23 h 00.

La musique devra être arrêtée impérativement chaque soir une heure avant la fermeture.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révoquant et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Chanac, le 07 juillet 2020

Par délégation du Maire,
L'Adjointe,
Florence FERNANDEZ



Notifié à l'intéressé le... 6/7/2020

Signature,

Gravillat
- Scocher
- Magie Dawen

en et APT Nouet

Commandant
PETITE MANGE